

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 11 août 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire M. Pierre-Yves Viens
Mme Karine Potvin M. Ghislain Bernard
Mme Valéry Casavant M. Martin Loiselle
Poste de conseiller 1 vacant

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présent, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2025
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2025
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 juillet 2025
- 2.6. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité
- 2.7. Octroi du mandat pour l'audit des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier 2025
- 2.8. Avis de motion - Règlement 1048 sur la gestion contractuelle
- 2.9. Fin d'emploi d'un employé de la Municipalité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

- 4.1. Autorisation de paiement à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc.
- 4.2. Resurfaçage des rues des Érables, des Pins et des Saules

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1. Approbation du budget en date du 28 avril 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

- 7.1. Prolongement du contrat de travail de l'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme
- 7.2. Demande de PIIA 2025-00006 concernant le 71 chemin des Patriotes
- 7.3. Demande de PIIA 2025-00028 concernant le 411 chemin des Patriotes
- 7.4. Demande de PIIA 2025-00029 concernant le 411A chemin des Patriotes
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 8.1. Entente de services avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie
 - 8.2. Réaménagement de l'accès à l'eau au parc des Voiles
 - 8.3. Besoins en arpentage pour le parc Roger-Bélisle et le terrain vacant sur la rue Robert
 - 8.4. Démolition du bâtiment municipal situé au 37, chemin des Épinettes
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h03

Fin de la période de questions : 19h08

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-08-155 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-156 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-157 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 26 juin au 26 juillet 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 344 717,05 \$;
- Salaires : 273 938,70 \$;
- Dépenses autorisées : 597 180,66 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2025.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 juillet 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 juillet 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

25-08-158 2.6. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité

CONSIDÉRANT le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 et publicise dans son journal l'Olivier, une mention à l'effet que ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité ainsi que gratuitement à quiconque en fait la demande auprès de l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-159 2.7. Octroi du mandat pour l'audit des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 17 juillet 2025, une proposition de services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, pour la vérification des états financiers de la Municipalité ainsi que la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, laquelle proposition s'élève à 18 700 \$, avant taxes et déboursés ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition mentionne également que tout travail supplémentaire au mandat sera facturé à un taux horaire moyen de 170 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, au montant de 18 700 \$, avant taxes et déboursés, et procède à la nomination de ladite firme dont les bureaux sont situés au 160, rue Principale, bureau 301 à Granby, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier de 2025, et autorise le paiement dudit mandat, selon les coûts précités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-160 2.8. Avis de motion - Règlement 1048 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Karine Potvin, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, concernant la gestion contractuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Karine Potvin dépose une copie du projet de règlement 1048.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

25-08-161 2.9. Fin d'emploi d'un employé de la Municipalité

CONSIDÉRANT le manque d'assiduité répété de l'employé numéro 32-0729;

CONSIDÉRANT les nombreux avertissements verbaux signifiés à l'employé et son manque de collaboration;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 690;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal entérine la décision du 22 juillet dernier de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 32-0729 pour les motifs invoqués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

25-08-162 4.1. Autorisation de paiement à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 25156, présentée par la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc., concernant les travaux de resurfaçage venant d'être effectués sur les rues St-Onge et Wilson ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait été octroyé par la Municipalité à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc. par la résolution numéro 25-05-105 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 25156 au montant de 46 104,98 \$ taxes incluses, présentée par la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc., à même les sommes disponibles à la réserve financière pour le Service de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-163 4.2. Resurfaçage des rues des Érables, des Pins et des Saules

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de resurfaçage des rues des Érables, des Pins et des Saules ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'avait pas été inscrite aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025, puisqu'il était envisagé de procéder à la réfection de ces rues lors de la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la réfection de ces infrastructures ne pourra pas être faite à court terme, et qu'il devient pressant, pour la sécurité des citoyens, de procéder au resurfaçage des rues ci-dessus mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les propositions suivantes :

| Nom de la compagnie | Épaisseur du resurfaçage | Prix (avant taxes) |
|------------------------------------|---|---------------------------|
| Pavages Maska Inc. | 25 mm | 72 238,34 \$ |
| Pavages Guilmain (Les) S.E.N.C. | 50,8 mm | 192 960,00 \$ |
| Pavages P. Brodeur (1994) Inc. | 35 mm + colmatage nids de poule et correction des dépressions | 105 112,50 \$ |

CONSIDÉRANT le règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale suite à l'étude desdites propositions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le resurfaçage des rues des Érables, des Pins et des Saules à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc. selon la proposition datée du 10 juillet 2025 au montant de 105 112,50 \$ avant taxes.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de ces travaux à même les sommes disponibles à la réserve financière pour le Service de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

25-08-164 6.1. Approbation du budget en date du 28 avril 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2025 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance du budget en date du 28 avril 2025 et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve le budget en date du 28 avril 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-08-165 7.1. Prolongement du contrat de travail de l'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ecclésiaste Kazadi a été embauché à titre d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme en vertu de la résolution numéro 25-04-078 ;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail vient à échéance le 29 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail au service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable du service de l'urbanisme de prolonger le contrat de travail de Monsieur Kazadi ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers·ères ont pris connaissance de la surcharge de travail et des besoins en ressources au sein du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Kazadi est intéressé à ce que son contrat de travail soit prolongé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de travail de l'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme, Monsieur Ecclésiaste Kazadi, soit prolongé jusqu'au 30 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-166 7.2. Demande de PIIA 2025-00006 concernant le 71 chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 71 chemin des Patriotes, lot 6 321 155 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction de type commercial, d'un étage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption est présentée pour six (6) cases de stationnement sur le terrain en vertu de l'article 5.1.6 du règlement de zonage numéro 1026 et que le projet propose un total de quarante-sept cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la somme exigée pour une demande d'exemption est fixée à mille (1000) dollars par case de stationnement, qui doit être payée à la Municipalité par le requérant de la demande, et que la somme doit être versée dans un fonds spécial prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement projetées suite à l'exemption serait de quarante et une (41) cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1030 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation dudit Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00006 et la demande d'exemption pour six (6) cases de stationnement à l'égard de la propriété située au 71 chemin des Patriotes, lot 6 321 155 du Cadastre du Québec, selon les plans et documents reçus le 23 mai 2025 et l'échantillon pour la toiture reçu le 15 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-167 7.3. Demande de PIIA 2025-00028 concernant le 411 chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 411, chemin des Patriotes, lot 6 516 873 du Cadastre du Québec, pour la modification des façades avant et latérales suite à la construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 juillet 2025 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal rejette la demande de PIIA 2025-00028 à l'égard de la propriété située au 411, chemin des Patriotes, lot 6 516 873 du Cadastre du Québec, et suggère au demandeur de se rapprocher le plus possible du plan approuvé par la résolution 22-07-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-168 7.4. Demande de PIIA 2025-00029 concernant le 411A chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 411A, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour la modification des façades avant et latérales suite à la construction du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respecte pas l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiseau, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal rejette la demande de PIIA 2025-00029 à l'égard de la propriété située au 411A, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, et suggère au demandeur de se rapprocher le plus possible du plan approuvé par la résolution 22-06-217.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

25-08-169 8.1. Entente de services avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie, aussi connu sous le nom de Centre régional de services aux

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBP Montérégie), arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir aux citoyens·nes une bibliothèque municipale de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente de services à intervenir et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Sylvain Casavant et le directeur général, monsieur Denis Meunier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services avec le CRSBP Montérégie, d'une durée de trois (3) ans, renouvelable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-170 8.2. Réaménagement de l'accès à l'eau au parc des Voiles

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son budget participatif, le Conseil municipal a accepté en 2024 un projet de réaménagement de l'accès à l'eau au parc des Voiles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de services numéro 2025274 du 1er juillet 2025 de la firme RAPPEL - COOP DE SOLIDARITÉ EN PROTECTION DE L'EAU, experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau pour la réalisation de plans et devis et de support aux autorisations requises des différentes instances pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est en 2 volets, un premier pour la gestion du projet, le relevé terrain et la réalisation des plans et devis et le second volet en support aux autorisations requises par les différentes instances;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services pour le volet 1 est au montant de 5 175 \$ plus taxes et que le volet 2 est sur une base horaire et est estimée à 2 455 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition numéro 2025274 datée du 1er juillet 2025 présentée par la firme RAPPEL - COOP DE SOLIDARITÉ EN PROTECTION DE L'EAU pour les volets 1 et 2 de la proposition au montant approximatif de 8 772,59 \$ taxes incluses ;

QUE ce projet soit acquitté à même une appropriation de l'excédent affecté aux projets structurants à la population (59 131 00 017).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

25-08-171 8.3. Besoins en arpentage pour le parc Roger-Bélisle et le terrain vacant sur la rue Robert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un plan de localisation pour le parc Roger-Bélisle (lots 1 658 149, 1 657 905 et 1 903 065), ainsi que d'un certificat de piquetage pour le terrain municipal vacant situé sur la rue Robert (lot 1 655 847) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu à cet effet, de Denicourt-Migué, Arpenteurs-Géomètres Inc., une proposition de prix au montant de :

- 5 900 \$ avant taxes pour le plan de localisation du Parc Roger-Bélisle,
- 2 300 \$ avant taxes pour le piquetage du terrain municipal vacant, incluant un plan de localisation préalable pour localiser les occupations existantes, et le certificat de piquetage,

pour un montant total de 8 200 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT le règlement sur la politique de gestion contractuelle de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'arpentage ci-dessus mentionnés à Denicourt-Migué, arpenteurs-géomètres Inc. selon la proposition datée du 17 juillet 2025 pour un montant total de 8 200 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-08-172 8.4. Démolition du bâtiment municipal situé au 37, chemin des Épinettes

CONSIDÉRANT la vétusté du bâtiment municipal situé au 37, chemin des Épinettes ;

CONSIDÉRANT QUE cette vétusté a causé une surcharge au contrat d'assurance de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il serait trop dispendieux de rénover ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est d'avis que les travaux de démolition peuvent être réalisés en régie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal ordonne la démolition du bâtiment situé au 37, chemin des Épinettes, et autorise le directeur des travaux publics à louer le matériel nécessaire pour procéder à ladite démolition et à réaliser les travaux en régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 août 2025

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h28

Fin de la période de questions : 19h33

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

25-08-173 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers-ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier